

- 2. JUIN 1996

DEPOSÉ

VILLE D'ONET LE CHATEAU
(Aveyron)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ONET LE CHATEAU**

Séance du 24 Juin 1996

Présidence : Monsieur François REY, MairePrésents : MM. VEZY, DESHONS, GUITARD, MERAVILLES, PALIS, Mme MANENS, MM. REY Georges, BOUSQUIE, BENOIT, BLANQUET, GERALDINI, Mmes MOUYSSSET, CARRE, SANCHEZ, MM. LACAN, MONTEILLET, PUECH, VIRENQUE, GALUT, ORTUNO, BETELLE, BIDERMAN, GASC, VIE, Mme de BALMANN, M. DRILLINExcusés : M. LABARTHE qui a donné procuration à M. le Docteur PALIS
M. GENIEZ " " à M. GASC**DECLASSEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL AUX QUATRE SAISONS**

Monsieur MéraVilles rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été donné par délibération du 25 Mars 1996 un accord de principe au déclassement de l'ancien chemin rural situé dans l'enceinte du collège.

Aucune observation n' a été formulée lors de l'enquête publique organisée du 20 Mai au 3 Juin et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

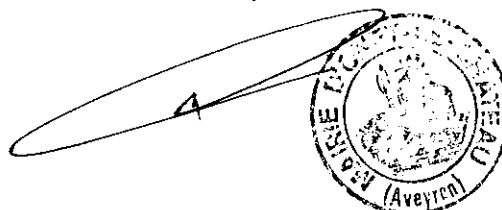
- donnent un avis favorable au déclassement de ce chemin rural,
- précisent qu'il sera rattaché à la propriété du collège
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

Pour extrait conforme,

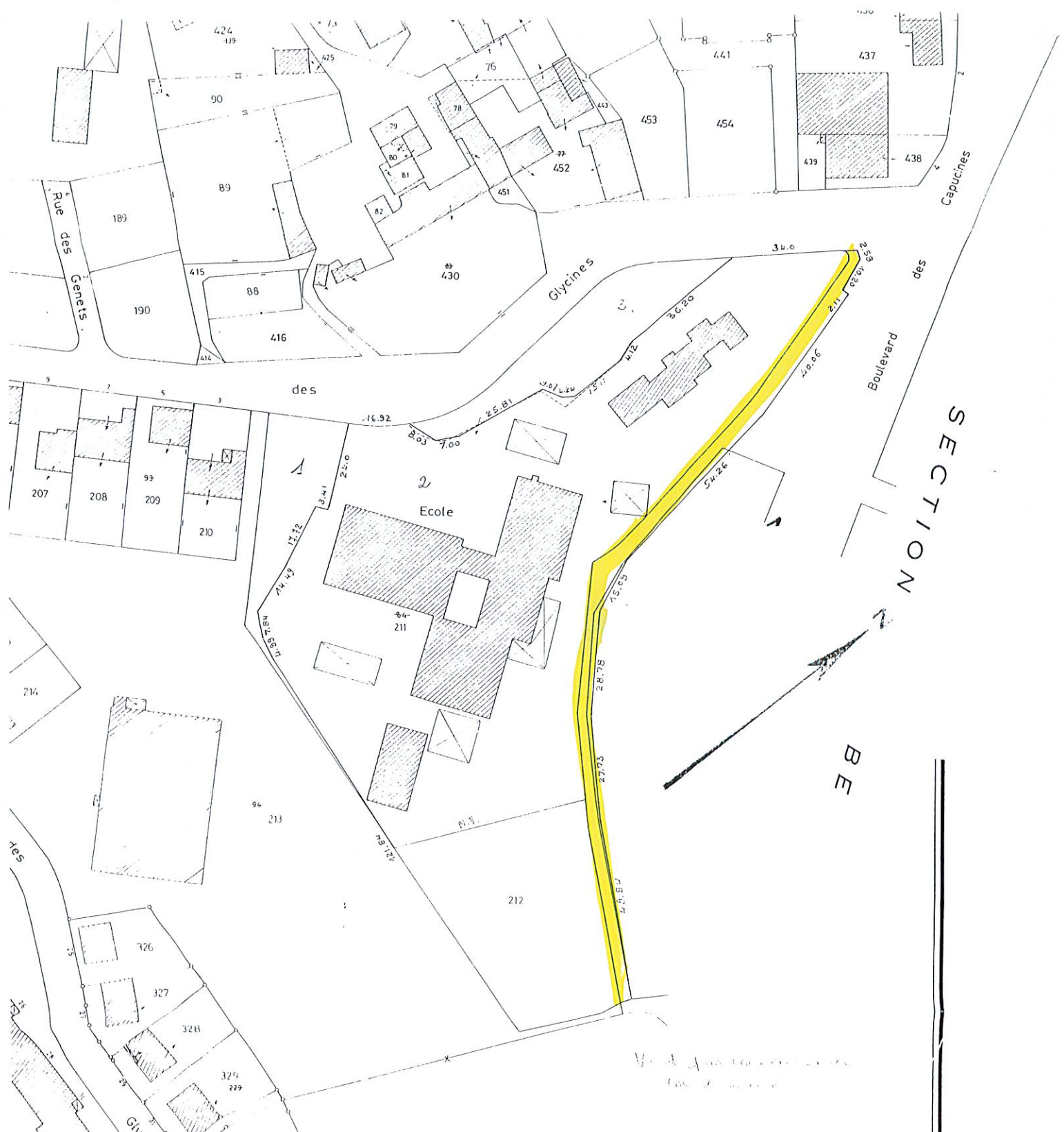
Le Maire,

Acte de la délibération du 24 Juin 1996
après en avoir délibéré
Le 2.07.96
et Publication au ~~bulletin~~
du 26/06/96
Le Maire.

Pour le Maire:
L'Adjoint délégué,

N° d'ordre du document d'arpentage
Tableau d'assemblage	à modifier ⁽¹⁾ sans change ⁽¹⁾



CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽¹⁾, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾,

B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽¹⁾,

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le

par M. **BONNET H.**, géomètre à **RODEZ**,

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.



A Onet-le-Château le 28/01/95
H. & J. + Tempy.

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
- par la personne agréée dans
les Bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
N° d'ordre au registre de constatation des droits:
Cachet du Service d'origine:

C.D.I.F. CADASTRE
2, avenue du 8 Mai 1945
12024 RODEZ CEDEX 9

Document d'arpentage dressé
par M. **BONNET H.**,
géomètre expert.
à **RODEZ**.
Date:
Signature:
BONNET H.
23, Bd de la République
12000 RODEZ

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage (1).
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) D'après les noms et initiales du titulaire, il est différent du titulaire inscrit au répertoire des géomètres (art. 1).